

ENVIRONNEMENT

Ils disent "non"
aux éoliennes

PICARDIE Plus de 300 personnes ont demandé une évolution de la loi.

Au moins ils ne se disputent pas pour annoncer le nombre de participants : ils étaient 320 selon la gendarmerie, entre 300 et 350 selon les organisateurs. La manifestation anti-éolienne, qui s'est déroulée dans la matinée du samedi 1^{er} avril dans les rues de Péronne (est de la Somme), est un succès : elle a attiré du monde. Beaucoup d'habitants du secteur, mais aussi des gens venus du Soissonnais, de l'Oise, du Vimeu, du Ponthieu, et même un représentant d'une association de l'Allier venu « par solidarité ».

« 114 MÂTS EN 2020 »

« Nous sommes des citoyens qui revendiquent le droit d'habiter dans une ruralité avec des paysages à respecter, explique le leader du mouvement et organisateur du rassemblement, Christophe Grizard. Nous avons reçu le soutien d'une vingtaine de maires, d'élus du département, de la région, comme Jean-Michel Serres, président de la commission agricole des Hauts-de-France ».

Leur constat ? Une croissance « exponentielle » du nombre d'éoliennes, constatée depuis 10 ans dans toute la région, notamment dans la Santerre. « Il y a dans la Somme 464 éoliennes en marche. Il y

a 352 permis de construire accordés et 298 projets. Si nous ne faisons rien, en 2020, il y aura 1 114 mâts. Nous avons choisi de vivre à la campagne, d'être tranquilles. Nos petits commerces ferment les uns après les autres, et on veut nous priver de ce qui nous reste : notre espace. Nous avons donc décidé d'agir et d'aller à la rencontre de la sous-préfète, pour lui donner un message, en lui demandant de le transmettre au préfet puis au ministère ».

La manifestation s'est élancée peu après 10 h 30 du château de Péronne, a traversé le centre-ville avant de se diriger vers la sous-préfecture. Là, cinq délégués ont rencontré la représentante de l'État durant 70 minutes. À leur sortie, ils semblaient satisfaits : « La sous-préfète nous a écoutés, elle s'est engagée à faire passer le message. Nous lui avons fait part de nos revendications, comme faire évoluer la loi ».

VINCENT FOUQUET

La manifestation était organisée par « Contre vents et marchés » (Bayonvillers), « Halte à la prolifération anarchique des éoliennes » (Herbécourt), « Association de sauvegarde de l'espace naturel » (Quivières, Matigny, Ugny-l'Équipée), « J'aime la Haute-Somme » (Saint-Christ-Briost), « Vent de colère » (Villers-Saint-Christophe), et « l'Union pour la sauvegarde du Santerre » (Wavillers).



Le cortège a rassemblé des participants venus de toute la région et pas seulement, pour protester contre la construction d'éoliennes. (Ph. D. TOUCHART)

PAS D'EFFET SANITAIRE AUDIBLE AVEC « LES CONNAISSANCES ACTUELLES »

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) vient de rendre un avis sur l'évaluation « des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ». L'agence avait été saisie en 2013, après des plaintes de riverains se disant atteints de symptômes attribués aux mâts, sachant que la réglementation impose une distance minimum de 500 mètres de toute habitation. Basé sur la littérature scientifique disponible et une campagne de mesures, l'avis de l'ANSES note que « les connaissances actuelles » ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant pour attester d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes. Dès lors, rien ne justifie « ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes,

ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences ». Si les mesures de l'agence confirment que les éoliennes émettent des basses fréquences et des infrasons, ces infrasons ne seraient perçus qu'à de très forts niveaux. Néanmoins, l'ANSES admet que les études restent trop peu nombreuses et controversées. L'agence recommande de poursuivre les recherches. Elle conseille aussi que la puissance sonore des éoliennes fasse l'objet d'un contrôle avant installation et d'un mesurage en continu ensuite (à la charge de l'exploitant), à la manière de ce qui se fait déjà par les aéroports. Elle recommande par ailleurs de renforcer l'information des riverains, car « l'état de santé de la population dépend en partie de son degré de participation dans la mise en place (d'un parc) ». ■ 68

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)